



Mairie de Colayrac-Saint Cirq

Département de Lot et Garonne

REGLEMENT CONCERNANT LES ACCUEILS ET LES ACTIVITES PERISCOLAIRES

ECOLE MATERNELLE

I – Conditions d'admission

L'accueil périscolaire est un service social organisé par la municipalité pour les enfants qui arrivent à l'école avant 8 h 45 et qui ne peuvent pas rentrer chez eux après la journée de classe.

Les conditions d'admission sont les suivantes :

- avoir contracté une assurance extra scolaire (l'assurance responsabilité civile ne suffit pas)
- avoir rempli, au préalable, un dossier d'inscription délivré par le service Jeunesse de la Mairie.

II – Horaires et tarifs

Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi

- ⇒ 7 h 30 à 8 h 30 : garderie **payante (forfait) ***
- ⇒ 8 h 30 à 8 h 45 : garderie **gratuite**
8 h 45 à 11 h 45 : *temps scolaire (classe)*
- ⇒ 11 h 45 à 13 h 45 : pause déjeuner (cantine)
13 h 45 à 16 h 00 : *temps scolaire (classe)*
- ⇒ 16 h 00 à 16 h 15 : garderie **gratuite**
- ⇒ 16 h 15 à 17 h 15 : activités périscolaires (TAP) ou garderie **gratuite**
- ⇒ 17 h 15 à 17 h 30 : garderie **gratuite**
- ⇒ 17 h 30 à 18 h 30 : garderie **payante (forfait) ***

NB: à la maternelle, les parents peuvent récupérer les enfants dès la fin de la classe à 16 h 00.

Si ce n'est pas le cas, les enfants auront alors le choix de participer à des activités périscolaires (facultatives et gratuites) sur 2 ateliers, ou de rester au calme en garderie jusqu'à l'arrivée des parents.

Mercredi :

- ⇒ 7 h 30 à 8 h 30 : garderie **payante (forfait) ***
- ⇒ 8 h 30 à 8 h 45 : garderie **gratuite**
8 h 45 à 11 h 45 : *temps scolaire (classe)*
- ⇒ 11 h 45 à 12 h 30 : garderie **gratuite**

NB: à partir de 12 h 30, seuls les enfants inscrits à l'accueil de loisirs pour le mercredi après-midi peuvent déjeuner sur place.

* **Tarif :** Les garderies du matin avant 8 h 30 et du soir après 17 h 30 sont payantes selon un forfait mensuel de 11 à 13 euros (en fonction du Quotient Familial) pour les mois de septembre, octobre, novembre, janvier, février, mars, mai et juin (les mois de décembre et d'avril ne sont pas payants).

III- Fonctionnement

- Un registre de présence est tenu tous les jours par le personnel municipal
- Les absences doivent être signalées par le représentant légal de l'enfant
- En cas de non respect du règlement, l'inscription pourra être remise en cause.